

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 14

DÉCISION N° 0-1950-2016/DEF/EMM/ORG
portant dissolution de la formation administrative « Siroco ».

Du 10 février 2016

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation »*.

DÉCISION N° 0-1950-2016/DEF/EMM/ORG portant dissolution de la formation administrative « Siroco ».

Du 10 février 2016

NOR D E F B 1 6 5 0 5 0 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.3.1

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 263/DEF/CEMM du 6 octobre 1999 (A) relative à l'admission au service actif du transport de chalands de débarquement « Siroco » ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 (B) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu l'arrangement technique entre le ministre de la défense de la République française et le ministre de la défense de la République fédérative du Brésil du 19 novembre 2015 relatif au transfert de propriété du transport de chalands de débarquement (TCD) « Siroco » et la fourniture de matériels et de prestations dans le domaine naval ;

Vu le procès-verbal de transfert de propriété entre la France et le Brésil du 17 décembre 2015,

Décide :

Art. 1er. La formation administrative « Siroco » est dissoute à compter du 17 décembre 2015. À cette date, le transport de chalands de débarquement (TCD) « Siroco » est transféré au Brésil.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

(A) BOC/PA, p. 5481.

(B) n.i. BO ; JO n° 258 du 6 novembre 2015, texte n° 44.